



Règlement d'organisation de la Fondation Suisse du Diabète

(c'est la version allemande qui fait foi)

En complément des statuts du 13 mars 2017, le Comité de la fondation adopte le règlement d'organisation suivant avec des modifications du 23 octobre 2023.

Organes de la fondation

L'organe suprême de la fondation est le comité de la fondation, composé d'au moins 9 membres.

Tâches du conseil de fondation

Direction stratégique de la fondation. Décision finale concernant le prix de recherche, le prix qualité et le prix des médias. Décision sur les projets, les contributions de soutien et le budget.

Tâches du bureau

Gestion opérationnelle de la fondation. Préparation des bases de réunion et de décision. Réalisation des projets approuvés par le comité de la fondation dans le cadre du budget.

Composition du comité de la fondation

Conformément à l'article 8 des statuts : au moins 9 membres.

Deux sont désignés par diabètesuisse.

Un par la Société suisse d'endocrinologie et de diabétologie SSED

Un par le Groupe d'enseignement et de consultation du diabètesuisse

Un par la Société Suisse d'Endocrinologie et de Diabétologie Pédiatrique SSEDp.

Élection et durée du mandat du comité de la fondation

Le comité de la fondation se renouvelle lui-même (cooptation). Il est confirmé par l'assemblée des délégués du diabètesuisse. A l'exception du président, il se constitue lui-même.

La durée du mandat du conseil de fondation est de 3 ans. Chaque membre du conseil de fondation peut rester en fonction pendant 3 mandats et 9 ans au maximum. En principe, les élections générales ont lieu tous les trois ans lors de la session d'automne, avec effet légal au 1er janvier de l'année suivante.

Sous le régime des statuts de la fondation du 13 mars 2017, le premier mandat a débuté en 2018 après l'élection générale lors de la session d'automne de l'année 2017.

Les membres du conseil de fondation qui se retirent en cours de mandat sont remplacés par une élection de nouveaux membres lors de la prochaine session de printemps ou d'automne pour la durée restante du mandat du conseil de fondation jusqu'à la prochaine élections générales.

Une disposition transitoire concernant l'échelonnement du mandat des membres du conseil de fondation pour la session d'automne 2023 est réglée en annexe. Cette disposition transitoire sera abrogée lors de la session d'automne de l'élection générale en 2026.

Compétences et réglementation des signatures

Droit de signature : le président/la présidente et le vice-président/la vice-présidente de la fondation, le directeur/la directrice de la fondation, signent collectivement à deux. Le président/la présidente et le vice-président/la vice-présidente ne peuvent pas signer ensemble, mais uniquement avec le directeur/la directrice de la fondation ; il en va de même dans le sens inverse.

Baden, le 23 octobre 2023

Fondation Suisse du Diabète



Prof. Dr. Valérie Schwitzgebel
Présidente



Gabriela Fontana
Directrice

Annexe 1

Durée du mandat des membres du conseil de fondation élus par cooptation selon l'art. 8 des statuts de la fondation du 13 mars 2017 et durée du mandat prolongée selon l'annexe 2.

Name	Amtszeit bis 2017*	Erstwahl Wiederwahl 1. Amtszeit	Wiederwahl 1. Amtszeit Wiederwahl 2. Amtszeit	2. Amtszeit** Verlängerte Amtszeit Nachfolge	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Berger Urs	2015-2017	2018-2020	2021-2023	2024									
Brändle Michael	2006-2017	2018-2020	2021-2023	2024									
Cavelti Weder Claudia***				2024-2026									
Conti Carlo	2016-2017	2018-2020	2021-2023	2024									
Groth Hans	2016-2017	2018-2020	2021-2023	2024-2025									
Lehmann Roger	2012-2017	2018-2020	2021-2023										
Zumsteg Urs	2009-2017	2018-2020	2021-2023										
Fäh David		2018-2020	2021-2023	2024-2026									
Rüegge Martin		2018-2020	2021-2023	2024-2026									
Schwitzgebel Valérie		2019-2020	2021-2023	2024-2026									
Stettler Christoph		2018-2020	2021-2023	2024-2026									
Vonlanthen Beat		2018-2020	2021-2023	2024-2026									

*Totalrevision Stiftungsstatut vom 13. März 2017 führte zu Gesamtwahl des Stiftungsrates gemäss ehemaliger Regelung von Art. 8. Für bisherige Mitglieder erfolgt die Wiederwahl in die 1. Amtszeit für neue Mitglieder die Erstwahl. / *La révision totale des statuts de la fondation du 13 mars 2017 a résulté en une élection globale du conseil de fondation conformément à l'ancien règlement de l'art. 8. Les membres précédent sont réélus pour le premier mandat et les nouveaux membres sont élus pour la première fois.

**Gemäss Teilrevision des Stiftungsstatut an der Herbstsitzung 2023 wird die Amtszeit in Art. 8 in drei Amtsperioden anstatt zweifacher Wiederwahl in Serie unterteilt. Die drei Amtsperiode betreffen 2018-2020, 2021-2023, 2024-2026 und laufen im gleichen Zyklus fort. / **Conformément à la révision partielle des statuts de la fondation lors de la session d'automne 2023, le mandat de l'art. 8 est séparé en trois périodes de mandat au lieu de deux réélections en série. Les trois périodes de mandat concernent 2018-2020, 2021-2023, 2024-2026 et se poursuivent dans le même cycle.

***Nachfolgerin für Roger Lehmann (1. Amtszeit)